

En cas de difficulté, le service association reste à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche en ligne ou répondre à toute question.

Contacts utiles :

Mairie de NEUFCHATEAU : 03.29.95.20.20

Adjoint aux Sports :
Jean Marie ROCHE

Adjoint à la Vie Associative et aux Animations :
Allan MARQUES

Contact Administratif :
Ophélie TISSERON
associations@mairie-neufchateau.fr

Service Sécurité :
Xavier BREITEL-HUOT
xavier.breitel-huot@mairie-neufchateau.fr

Réservation salles et domaine public :
David FESSLER
david.fessler@mairie-neufchateau.fr

Prêt de matériel technique :



Événement éco-responsable :



GUIDE DES MANIFESTATIONS

sur l'espace public



RÉGLEMENTATION

Ce document a pour objet de vous aider dans l'élaboration de votre manifestation, qu'elle soit de nature sportive, festive, culturelle ou commerciale sur le domaine public. Il vous indique les démarches administratives à entreprendre ainsi que les principales techniques à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

Ce présent document est susceptible d'être modifié chaque année.

Vos démarches

Toute manifestation doit être déclarée à l'État, conformément au Code de la sécurité intérieure en ligne sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

(Rechercher « Déclaration de manifestation sur la voie publique » puis choisir votre département)

Délais à respecter :

➤ **Jusqu'à 1 500 participants** : 2 mois avant

Ce délai peut être ramené à 1 mois pour un événement en l'absence de chapiteaux et n'impliquant pas d'ERP.

➤ **À partir de 1 500 participants** : 2 mois avant

Merci de privilégier cette démarche en ligne.

- Vous devez **envoyer un courrier à Monsieur le Maire** pour faire connaître votre projet (3 à 4 mois avant votre manifestation).

- Pour les **manifestations sportives** qui sont soumises à autorisation préfectorale (courses cyclistes, courses pédestres,...), les demandes doivent être adressées à Monsieur le Préfet des Vosges au moins deux mois avant l'épreuve.

- Pour les manifestations ayant pour incidence la **vente aux déballages** (brocante, vide greniers, vente sur la voie publique), les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire au moins 3 mois avant la manifestation.

Attention : règlement spécifique sur la vente aux déballages.

- Pour la **sonorisation extérieure**, une demande doit être adressée à Monsieur le Maire.

- **Pour les manifestations sur le domaine public**, une demande écrite est obligatoire auprès de Monsieur le Maire.

- **Pour la vente d'alcool** (2ème catégorie : vins, bières) l'autorisation de buvette temporaire de débits de boisson est à demander en Mairie, Service Accueil. La demande doit être faite au minimum 30 jours avant la manifestation (dans la mesure où la manifestation a été autorisée).

- Pour les tirs de **feux d'artifice**, une demande écrite à **Monsieur le Maire** est obligatoire.

Rappel :

Le nombre de buvettes autorisées pour les associations en dehors des installations sportives est de 5 par an au maximum. Le nombre de buvettes autorisées pour les groupements sportifs est de 10 par an.

Chaque association souscrit une assurance nécessaire à l'organisation de sa manifestation.

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

OBJET : Prescriptions applicables aux chapiteaux, tentes et structures.

- Une **attestation de conformité** doit être délivrée par le Préfet du département pour les établissements de type chapiteaux, tentes et structures, destinés à être clos en tout ou partie, possédant une couverture souple, dans lequel **l'effectif total du public est supérieur ou égal à 50 personnes**.
- Les établissements pouvant recevoir **plus de 19 personnes mais moins de 50** ne sont pas assujettis à l'obligation de fournir une attestation de conformité. En revanche, ils doivent respecter l'ensemble des dispositions de l'article CTS 37 à savoir :

- Il existe deux sorties de 0.80 mètre de largeur au moins,
- l'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2,
- les installations électriques intérieures éventuelles comportent à leur origine, et pour chaque départ, un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

OBJET : Utilisation de barbecue lors de la manifestation

- Pour une utilisation de barbecue, prévoir un point d'eau ou un extincteur à eau pulvérisée.
- Pour toute utilisation de friteuse, prévoir un extincteur CO2
- Pour toute utilisation d'appareils à gaz, contrôler la validité du tuyau d'alimentation.
- Présence de barrières obligatoires autour des installations de matériels de cuisson pour garder le public à distance.
- Il est recommandé de n'utiliser que des bouteilles de gaz liquéfié de 13kg au plus et de ne pas stocker de bouteilles non raccordées. Leur remplacement ne doit pas s'effectuer en la présence du public.
- Dans la mesure du possible, placer le barbecue sur un sol enherbé ou en calcaire et éviter les sols en enrobés (sinon mettre une bâche).
- Se tenir à une distance suffisamment éloignée des bâtiments et ne pas obstruer les issues principales et issues de secours.

DANS TOUS LES CAS, SEULE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE SERA RESPONSABLE EN CAS D'INCIDENT.